

Séance du 14 janvier 2010

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Cédric LINDECKER. Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur Dominique COUDRY. Monsieur Wilfried QUICHANTE est secrétaire de séance.

L'association BESAK COLLECTIF BIKE a présenté à l'invitation du Conseil Municipal son projet de pratique de VTT sur le territoire de la commune. Elle s'engage à prendre contact avec chaque propriétaire de bois sur lesquels se pratique son activité et de se mettre en relation avec différents organismes se mettre en conformité avec les règlements en vigueur. Leur site internet : <http://www.besak-collectif-bike.com>

1. ATESAT

Monsieur le Maire explique que la convention passée avec l'Etat et la commune de Le Gratteris pour une mission d'ATESAT, arrive à échéance le 31 décembre 2009 et que pour continuer à bénéficier de cette assistance technique au 1er janvier 2010, il convient de passer une nouvelle convention avec l'Etat.

Le Conseil Municipal décide :

- de demander à bénéficier de l'ATESAT (mission de base et 4 missions complémentaires) pour la somme totale de 38.48 €
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'Etat pour l'exercice de ces missions pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de 38.48 € par an. Le dit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 01/01/2010.

pour : 9/9

2. Convention de partenariat accessibilité de la commune

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération du Conseil Municipal, il est décidé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de diagnostic d'accessibilité de voirie et des établissements recevant du public, d'un plan de mise en accessibilité avec estimation du coût de la mise aux normes. Cette convention sera annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- d'engager la Commune à apporter son cofinancement à la réalisation de ces travaux d'études, sur la base prévisionnelle de 1,14 € par habitant et d'un maximum de 1,32 €/habitant, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

pour : 9/9

3. Achat de terrain pour création de trottoir

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération du Conseil Municipal, il est décidé d'acquérir pour la somme de 400 € TTC la parcelle cadastrée ZA 198 lieu-dit Grands Champs des Planches d'une superficie de 51 m² appartenant à Madame Françoise LONGO.

pour : 8

abstention : 1

4. Subvention parlementaire

Le Conseil Municipal décide,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Considérant que le projet d'aménagement de trottoir est nécessaire à la sécurisation du trajet des enfants se rendant à l'arrêt de bus,

Considérant que le coût estimé de ce projet est de 56 132.59 € H.T,

Considérant le plan de financement suivant :

Fonds Libres 47 042.69 €

Subventions Conseil Général 6 090 €

Subvention parlementaire 3 000 €

Considérant que la commune est fondée, pour ce projet, à recevoir une subvention au titre de la réserve parlementaire,

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur Jean-François HUMBERT, sénateur du Doubs, pour le projet de création de trottoir.

pour : 9/9

5. Régime indemnitaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération du Conseil Municipal, il est décidé d'instituer à compter du 1er janvier 2010 le régime des Indemnités d'Administration et de Technicité (I.A.T) qui seront versées mensuellement aux fonctionnaires titulaires et indexées sur la valeur du point publique au prorata des temps de présence et contrats de chacun.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des adjoints administratifs et des rédacteurs

Taux retenu : taux moyen fixé par le texte avec application d'un coefficient multiplicateur fixé par arrêté du Maire allant de 0 à 8.

Critères d'attribution : niveau de responsabilité, valeur professionnelle, temps de présence supplémentaire.

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des adjoints techniques

Taux retenu : taux moyen fixé par le texte avec application d'un coefficient multiplicateur fixé par arrêté du Maire.

Critères d'attribution : pénibilité, temps de présence supplémentaire, niveau de responsabilité, valeur professionnelle.

pour : 9/9

6. Ouverture de crédits

Afin d'honorer la facture de l'entreprise TP VERMOT de GILLEY, concernant la pose d'un poteau incendie, travaux acceptés par délibération datée du 17 septembre 2009, le Conseil Municipal décide d'imputer la somme de 2930.20 € sur le compte 21568. Cette somme sera mandatée à hauteur du quart des dépenses en investissement (chapitres 21 et 23) du budget précédent.

pour : 9/9

7. Motion des Maires Ruraux

Le Conseil Municipal décide de soutenir la motion adoptée par l'Association des Maires Ruraux de France le 25 octobre 2009 concernant la réforme des collectivités territoriales.

pour : 9/9

Vu pour être affiché le 22 janvier 2010, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes

A Le Gratteris,

(Sceau de la mairie)

Le Maire,
Cédric LINDECKER